

Dire et interdire

NORMAND BAILLARGEON (DIR.), *Liberté surveillée. Quelques essais sur la parole à l'intérieur et à l'extérieur du cadre académique*, Montréal, Leméac Éditeur, 2018, 240 pages

Chantale Lagacé

Volume 13, Number 3, Summer 2019

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/91137ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Ligue d'action nationale

ISSN

1911-9372 (print)

1929-5561 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this review

Lagacé, C. (2019). Review of [Dire et interdire / NORMAND BAILLARGEON (DIR.), *Liberté surveillée. Quelques essais sur la parole à l'intérieur et à l'extérieur du cadre académique*, Montréal, Leméac Éditeur, 2018, 240 pages]. *Les Cahiers de lecture de L'Action nationale*, 13(3), 13–14.

Dire et interdire

Chantale Lagacé

Professeure de sociologie, collège Montmorency

NORMAND BAILLARGEON (DIR.)

LIBERTÉ SURVEILLÉE.

QUELQUES ESSAIS SUR LA PAROLE À L'INTÉRIEUR ET À L'EXTÉRIEUR DU CADRE ACADÉMIQUE

Montréal, Leméac Éditeur, 2018, 240 pages

Si la liberté signifie quelque chose, comme le disait avec raison Orwell, c'est bien le droit de dire aux gens ce qu'ils n'ont pas envie d'entendre (p. 34).

D'un côté, des groupes racistes, voire haineux, qui instrumentalisent la liberté d'expression. De l'autre, des intellectuels qui s'estiment muselés par des militants ou d'autres intellectuels. Dans ce même décor, une université, l'on confond parfois le politique et la connaissance préconisant du même souffle une transformation des critères de validité des discours. Dans un tel contexte, une réflexion sur la liberté d'expression et la liberté académique arrive à point.

À l'initiative de Normand Baillargeon, ex-professeur de philosophie de l'éducation à l'UQAM, onze auteurs signent ici neuf essais aux thèmes variés. Sa construction fait de cet ouvrage un tout plutôt cohérent, renforcé par une certaine harmonie au plan normatif, s'expliquant probablement en partie par le fait que, selon Baillargeon, deux contradictoires qui y ont été invités ont refusé de se joindre au projet.

Sous la double impulsion de la politisation et de la marchandisation, Baillargeon estime que l'université est le lieu de menaces à la liberté académique. Lafortune et Poirier ajouteront que l'approche gestionnaire contribue également au problème. Pendant ce temps, hors de l'université, la « conversation démocratique » s'entache d'incivilités, d'appels à la censure et d'autocensures en matière de sexes et de genres, d'immigration, de nationalisme, de racisme, de religion... Il s'agit pour Baillargeon du résultat d'une transformation de la gauche libertaire que Guilbault et Sirois identifient pour leur part comme « la censure issue d'une vision extrême de la rectitude politique » (p. 148) qui s'exprime, notamment, dans le mouvement féministe, particulièrement chez les tenants de l'approche dite intersectorielle, ainsi que dans le mouvement LGBTQ.

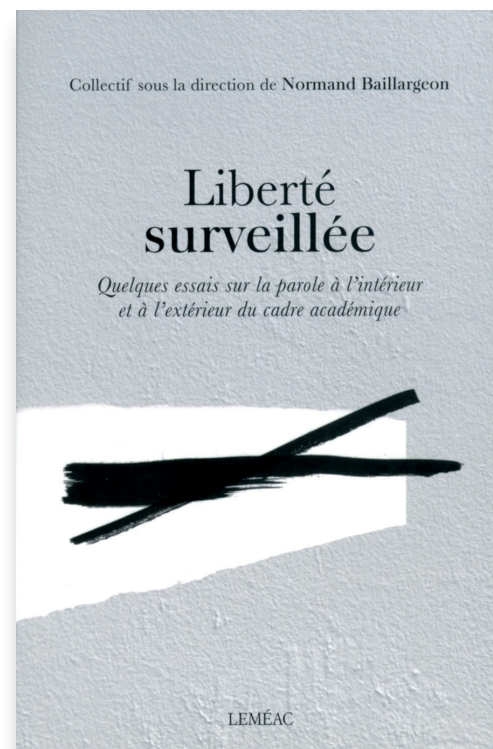
Pierre Trudel distingue, fort utilement, deux dimensions de la liberté d'expression : principe de philosophie politique et règle

juridique. En tant que principe politique, la liberté d'expression fonde la participation aux débats en régime démocratique, en y rendant possibles la critique de l'autorité et des idées reçues, tout en permettant l'expression des désaccords. Il y aura toujours des divergences sur ce qu'il est acceptable de dire dans une société, mais cette pluralité, qui entraîne toujours la pression sociale, comme le décrit Annie-Ève Collin, ne permet aucunement d'imposer le silence à autrui, bien que chacun soit libre de se restreindre lui-même en fonction des normes auxquelles il adhère.

À l'université, la liberté d'expression se traduit en liberté universitaire. [...] liberté ne signifiant pas absence de contrainte, mais plutôt recherche de la vérité, cette dernière s'exerçant non pas en vertu d'un statut arbitraire des professeurs ou d'une autorité externe, mais bien en fonction de critères scientifiques, c'est-à-dire qu'elle est appuyée par la rigueur que confère une méthodologie bien maîtrisée et professionnellement mise en œuvre et encadrée par des pairs qui détiennent les mêmes compétences.

Au nom de la recherche de la vérité et de la nécessaire confrontation des arguments, Baillargeon ferme totalement la porte à une restriction légale des discours sous la pression sociale. Il plaide, et on peut dire que c'est le point de vue global qui se dégage de l'ouvrage, pour une conception très étendue de la liberté d'expression dont les limitations ne sont légitimes qu'en cas de violence et de tort substantiel à autrui. Cette conception permet, de surcroît, d'exprimer librement les désaccords, par les voies normales de la discussion démocratique et académique : recherche, conférences, articles, etc. Toute censure est à proscrire, quelle qu'en soit la forme (espaces protégés, avertissements préventifs, accusations de microagressions ou d'appropriation culturelle, désinvitations, interruptions de conférences, etc.).

Jocelyn Maclure met en relief « l'inconfort du libéralisme » par rapport à ces questions. De son point de vue, si la liberté d'expression ne devrait pas servir de caution aux propos « offensants », il n'est pas, pour autant, justifiable de les interdire, y compris les « blasphèmes » qui ne peuvent être jugés tels que d'un point de vue religieux. Les limites à la liberté d'expression doivent, par conséquent, ne concerner que les discours



haineux, nuisibles non seulement à ceux (individus ou groupes) qui en font l'objet, mais également pour la vie civique, tant parce qu'ils découragent la participation que parce qu'ils encouragent des sentiments et des actions susceptibles de l'éroder.

Si, donc, on doit permettre légalement, ce qui n'empêche nullement de les réprouver et de les critiquer, les propos jugés offensants, que faire pour les réguler autrement ?

Maclure suggère de s'en remettre aux « vertus civiques » de l'éthique et de l'empathie ; « la contrepartie éthique de notre droit légal à offenser, à ridiculiser et à blesser est de bien réfléchir aux conséquences de nos actes d'expression pour les autres, en prenant en considération les valeurs et les engagements qui les définissent » (Maclure, p. 91). Autocensure ? Peut-être, répond l'auteur, mais il ne partage pas réellement cette conception, une restriction de soi consentie par une libre réflexion morale au bénéfice d'autrui et de la vie civique ne lui apparaissant pas comme un problème. L'autocensure est cependant un réel problème lorsqu'elle est une réponse à des menaces de poursuites, à du harcèlement, à des agressions, etc.

Ce n'est qu'en tant que norme juridique que la liberté d'expression peut comporter des limites obligatoires, c'est-à-dire « qu'elle a des effets sur les droits et les obligations des personnes et de l'État. [...] la liberté d'expression suppose que, lorsqu'il n'y a pas de loi qui interdit de dire ou de diffuser, chacun est libre de s'exprimer, de dire et de diffuser tout propos ou tout message » (Trudel, p. 41).

Au Canada, ce principe remonte à la première moitié du XX^e siècle, sous forme de droit de critique envers les autorités. Concrètement, la portée de la liberté d'expression est très étendue et « protège

suite de la page 12



résidant en banlieue) lequel on vise à s'attacher par une programmation spécialisée. La deuxième est la réduction des coûts. Un micro donné à une vedette, même chèrement rémunérée, pour diffuser ses coups de gueule et ses états d'âme coûtera toujours moins cher qu'un contenu fondé sur de l'analyse et de la recherche, qui prennent du temps et exigent du personnel qualifié. Cette stratégie a également pour bénéfice un contenu plus divertissant... du moins selon certains critères.

Le lecteur qui s'est intéressé à la publication du rapport Payette et qui connaît les radios de confrontation aurait souhaité que l'analyse soit plus approfondie. Celui qui a des préoccupations méthodologiques regrettera que cet aspect ne soit pas abordé. Reste que cet ouvrage fait une description adéquate et pertinente des propos et du ton de ces stations, tout en soulevant des questions essentielles en l'état actuel du monde médiatique. Tous les médias d'information sont confrontés au même régime économique et au même contexte social de réception des messages et ils évoluent dans une société friande de divertissement qui tend à se polariser au plan idéologique.

Bien que les animateurs et les chroniqueurs des radios de confrontation revendiquent la liberté, on ressort de leur écoute et de la description qu'en fait Dominique Payette en se disant que ce qu'ils recherchent en fait, c'est la licence, au sens (vieilli selon le *Petit Robert*) de désordre qu'entraîne l'absence de contraintes ou de permission excessive que l'on s'accorde à soi-même. En d'autres termes, tout en répétant sans cesse qu'on ne peut plus rien dire, ces animateurs et chroniqueurs s'accordent le droit de dire n'importe quoi, en s'offusquant du même souffle des protestations devant les calomnies, les mensonges, la diffamation, la violence verbale, les incitations à la violence, etc.

«La dégradation du discours public et la prolifération des informations douteuses sont le fait de ceux qui en sont à l'origine, mais aussi de ceux, très nombreux, qui s'en lavent les mains» (p. 15-16). La liberté est bien amochée entre ceux qui disent n'importe quoi en intimidant leurs adversaires qu'ils traitent en ennemis et ceux dont l'action contribue à rendre socialement inacceptables des propos qu'ils perçoivent comme attentatoires, quels que soient la réalité ou les fondements de cette perception, le tout dans un contexte de confort apathique. Pauvre liberté... ❖

suite de la page 13



toute activité non violente visant à transmettre une signification» (Trudel, p. 47). On ne peut donc pas se baser sur le contenu d'un message pour en déterminer la légalité, ce qui permet d'exprimer des idées erronées, impopulaires, minoritaires, etc., et qui défend autant notre propre liberté que celle de ceux avec qui nous sommes en désaccord. C'est, plus ou moins implicitement, sur cette conception que s'appuient les trois textes portant sur la question des sexes et des genres (Rhéa Jean, Annie-Ève Collin, Diane Guilbault et Michèle Sirois).

Par le cas des groupes racistes tels Atalante, La Meute, FQS, Potvin et Mathelet analysent les dispositions du Code criminel et la jurisprudence relatives aux discours haineux. Les auteurs soulèvent le «peu de poursuites juridiques pour propagande haineuse, au regard des effets préjudiciables de l'activité propagandiste de ces groupes» (p. 103). Ils concluent à l'immobilisme judiciaire et politique au Québec, à l'égard des discours racistes et haineux comme à celui de l'instrumentalisation de la liberté d'expression, formulant le souhait d'un questionnement politique plus global sur d'éventuelles interventions politiques et éducatives. Le tout étant d'autant plus nécessaire, selon eux, que la question identitaire, largement délaissée par le politique, refait surface par le biais de discours au minimum tendancieux envers certains groupes.

À l'université, la liberté d'expression se traduit en liberté universitaire. Lafortune et Poirier font valoir que dans cette expression, le mot «universitaire» fixe les critères de validité des discours, liberté ne signifiant pas absence de contrainte, mais plutôt recherche de la vérité, cette dernière s'exerçant non pas en vertu d'un statut arbitraire des professeurs ou d'une autorité externe, mais bien en fonction de critères scientifiques, c'est-à-dire qu'elle est appuyée par la rigueur que confère une méthodologie bien maîtrisée et

professionnellement mise en œuvre et encadrée par des pairs qui détiennent les mêmes compétences. Or la prolifération des domaines d'études, les politiques de l'identité, le postmodernisme, la gouvernance et les orientations entrepreneuriales sont autant de pressions sur les normes du discours, affaiblissant le principe de rationalité qui guide l'enseignement et la recherche universitaires. S'ajoute à ces données internes un «contexte social où l'anti-intellectualisme et le scepticisme face aux experts sont de plus en plus décomplexés» (Lafortune et Poirier, p. 259).

Cet aperçu de l'ouvrage fait silence sur bien d'autres thèmes qui y sont abordés : démocratie, encadrement juridique des médias, rejet des institutions, etc. Les convaincus ne changeront probablement pas d'idée et des spécialistes de ces questions estimeront peut-être avoir peu à se mettre sous la dent. Quoiqu'il en soit, et c'est tout à faire salubre, c'est un espace de rationalité, accessible à un lecteur motivé et compétent, qui nous est offert ici, en ces temps fertiles en bruits de tous genres. Ces textes constituent une longue et lente réflexion sur les règles de l'engagement dans la recherche de la vérité et de la justice. Peu importe nos positions sur les questions qu'il soulève, on aurait tort de rejeter cette pause par principe idéologique.

On n'a pas encore trouvé de meilleur moyen que la liberté d'expression pour progresser sur la voie de la raison et de l'expression des conflits. En attendant, il faudra accepter d'entendre (et même subir) ce que l'on perçoit comme des grossièretés, des bêtises ou des outrages en sachant, heureusement, que nous avons le droit et les moyens politiques et légaux, de les combattre. Il serait vraiment lamentable qu'au nom du «malaise», cette étrange catégorie de l'entendement et du «ressenti» contemporains, nous régressions à cet égard. Terminons, dans cette perspective, sur un extrait de l'ouvrage : «[l]es accommodements avec la liberté d'expression sont [...] déraisonnables [...] parce que l'intellectuel de gauche qui s'y compromet scie pour ainsi dire la branche sur laquelle il est assis» (Huneman et Barberousse, 2018, cités par Baillargeon, p. 30). ❖